



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Date de convocation : 22.05.2020

Date d'affichage : 22.05.2020

Nombre de conseillers

en exercice.. 23

présents..... 23

votants 23

L'an deux mille vingt à vingt heure trente, le vingt-huit mai

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Bazouges sur le Loir (lieu exceptionnel lié au COVID-19) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Christophe BESNARD, Hervé BOIS, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Ludovic DALAINE, Gwénaël de SAGAZAN, Magali DESMARRES, Jérôme FAUVEAU, Isabelle GILLET, Philippe GOUIN, Manuela GOUPIL, Christine HERISSON, Véronique HERVE, Michelle HOTONNIER, Marie-Bertille JEANSON, Michel LANDELLE, Nicole LEBOUCHER, Noëlle MORAND-MONTEIL, Marie PAINPARAY, Noël PERPOIL, Sophie REMARS, Patrice ROGER.

Etaient absents excusés : -

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 février 2020 (par les anciens conseillers municipaux)

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. de Sagazan Gwénaël, maire de Bazouges Cré sur Loir (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Isabelle GILLET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme Marie PAINPARAY et M. Jérôme FAUVEAU ont été désignés assesseurs.

Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Philippe GOUIN, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.



Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Monsieur Gwénaël de SAGAZAN : 18 voix – dix-huit voix

Monsieur Gwénaël de Sagazan ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Election du Maire délégué de Cré sur Loir

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire délégué de Cré sur Loir. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Monsieur Michel LANDELLE : 18 voix – dix-huit voix

Monsieur Michel Landelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Cré sur Loir.



Election du Maire délégué de Bazouges sur le Loir

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire délégué de Cré sur Loir. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Bulletins nuls : 1
- Bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

Ont obtenu : Monsieur Michel LANDELLE : 17 voix – dix-sept voix

Monsieur Michel Landelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Bazouges sur le Loir.

Détermination du nombre d'adjoints

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Le Conseil Municipal peut également décider de la création de postes de conseillers délégués dont la nomination appartient au maire de la commune nouvelle.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer à :

- ***6 le nombre d'adjoints (sans comptabiliser le Maire Délégué qui est adjoint de droit mais n'entre pas dans l'effectif maximum des 30%)***
- ***3 le nombre de conseillers délégués***

Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).



Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants : 23
- Bulletins nuls : 1
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu : liste de Manuela GOUPIL : 22 voix – vingt-deux voix

Ont été proclamés les adjoints selon l'ordre ci-dessous :

- 1^e adjoint : Manuela GOUPIL
- 2^e adjoint : Dominique COSNARD
- 3^e adjoint : Christine HERISSON
- 4^e adjoint : Hervé BOIS
- 5^e adjoint : Véronique HERVE
- 6^e adjoint : Noël PERPOIL

Pour les 3 postes de Conseillers Délégués, Monsieur le Maire décide de nommer :

- Jérôme FAUVEAU,
- Loïc CHAUVEAU,
- Marie-Bertille JEANSON.

Détermination du taux des indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux maires, adjoints et conseillers municipaux délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif à compter du 28 mai 2020 selon l'indice brut terminal comme suit :

	Indemnité mensuelle maximale à titre indicatif selon Indice brut terminal		VOTE DES TAUX à compter du 28/05/20	MONTANT 2020
Maire Commune nouvelle	51,60%	2 006,93 €	34.40%	1 337,85 €
Maire délégué	40,30%	1 567,43 €	26.87%	1 044,95 €
1ème adjoint	19,80%	770,10 €	13.20%	513,40 €
2ème adjoint	19,80%	770,10 €	13.20%	513,40 €
3ème adjoint	19,80%	770,10 €	13.20%	513,40 €
4ème adjoint	19,80%	770,10 €	13.20%	513,40 €
5ème adjoint	19,80%	770,10 €	13.20%	513,40 €
6ème adjoint	19,80%	770,10 €	13.20%	513,40 €
Conseiller délégué	6%	233,36 €	6%	233,36 €
Conseiller délégué	6%	233,36 €	6%	233,36 €
Conseiller délégué	6%	233,36 €	6%	233,36 €

• DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité que :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir 200 000 € ;**
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal prend acte que cette délibération peut être à tout moment révoquée et peut décider :

- **D'autoriser que la présente délégation soit exercée par les suppléants du maire en cas d'empêchement de celui-ci, à savoir le Maire Délégué et en l'absence de ce dernier le 1^{er} adjoint.**
- **De prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation**

VALIDATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L. 2321-2, 28 du CCCT) pour le budget général. Par contre la comptabilité M 49 (budget annexe assainissement) impose aux communes qui effectuent des travaux d'assainissement d'amortir leur investissement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les durées d'amortissement ci-dessous :

Natures	Désignations	Durées en année
Budget général – M14		
Immobilisations incorporelles	Subventions d'équipements versées	15 ans
	Etudes non suivies de travaux	5 ans
Budget annexe – M49		
Immobilisations incorporelles	Etudes non suivies de travaux	5 ans
Immobilisations corporelles	Réseaux d'assainissement, station...	40 ans

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Lors de l'élaboration du budget en février 2020, il avait été budgétisé 40 000 euros en recettes réelles pour le solde de récupération de TVA de l'opération station d'épuration à Bazouges sur le Loir. Il s'avère que le solde de TVA à récupérer n'est pas de 40 000 € mais d'un peu plus de 52 000 €. Cette récupération de TVA génère des écritures d'ordre (*Opérations comptables effectuées par l'ordonnateur d'une collectivité ou d'un établissement public qui n'a aucune incidence financière en terme d'encaissement et de décaissement qui permet de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice*). Une écriture d'ordre a toujours une dépense et une recette et comme les dépenses ne peuvent pas être supérieur au montant indiqué sur le BP, c'est pourquoi il est nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit qui n'a aucune incidence sur la réalité des encaissements. Au contraire pour cette opération c'est 12 000 € de plus au réel en recettes. Il a été pris une marge de 3 000 au cas où d'autres recettes de TVA interviendrait dans le courant de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour et une abstention :

- D'ajouter 15 000 € au chapitre 27 (écriture réelle) et 15 000 € en dépenses et en recettes au chapitre 041 (écritures d'ordre),
- de valider la Décision Modificative n°1 du Budget assainissement comme suit :

Ecriture réelle

		VOTE DU BP en Février 2020	Proposition de Décision Modificative
Recettes : CH27 – Autres immobilisations financières	2762 – Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	40 000 €	+ 15 000 € soit 55 000 €

Ecriture d'ordre

		VOTE DU BP Février 2020	Proposition de Décision Modificative
Dépenses : 041 – Opérations patrimoniales	2762 – Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	40 000 €	+ 15 000 € soit 55 000 €
Recettes : 041 – Opérations patrimoniales	2315 – Constructions (Récupération de TVA opération station de Bazouges)	40 000 €	+ 15 000 € soit 55 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.



- **ANNULATION DE LOYERS SUITE A LA CRISE DU COVID-19**

Mme Hamard Claudie est coiffeuse à Cré sur Loir depuis 2005. Elle loue un local place St-Martin appartenant à la commune. Suite à la crise du COVID-19, Mme Hamard s'est retrouvée sans activité et sans revenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'annuler les loyers de mars-avril et mai 2020 selon les titres de loyers n°137-144 et 265 de 2020,*

Le montant total pour ces 3 mois représente 772,29 €,

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

Informations :

- **Conseillers communautaires élus lors des élections du 15/03/2020**

Suite aux élections du dimanche 15 mars 2020, ont été élus conseillers communautaires :

- de Sagazan Gwénaël,
- Hervé Véronique
- Landelle Michel
- Bois Hervé

- **Réflexion sur les commissions communales**

Présentation des commissions et de leur contenu par les adjoints et conseillers délégués. Un tableau sous format doodle sera envoyé aux élus afin qu'ils se positionnent sur des commissions.

- **Date à retenir : prochain conseil municipal le 11 juin**

- **Première réunion du Bureau : vendredi 5 juin – 17h30.**

Le bureau est composé du Maire, Maire délégué, des 6 adjoints, des 3 conseillers délégués et de 2 directrices de services.

Autres infos :

- InterStis : présentation de cette plateforme d'espaces collaboratifs lors du Bureau du 5 juin.
- Changement de locataire logement de Cré à compter du 2 juin.

Fin de séance à 22h45.